

# Règlement du cadre de Swiss Skydive

## Section générale – toutes les disciplines

### SOMMAIRE

1. Documents de base
2. But
3. Organisation
4. Dispositions générales
5. Sélection des athlètes du cadre
6. Dispositions finales

## 1. DOCUMENTS DE BASE

- Statuts SSD ([www.swisskydive.org](http://www.swisskydive.org))
- Statuts AéCS ([www.aeroclub.ch](http://www.aeroclub.ch))
- Code sportif FAI, section générale, chapitre 5, y compris les annexes ([www.fai.org](http://www.fai.org))
- Directives AOS ([www.swissolympic.ch](http://www.swissolympic.ch))

## 2. BUT

- 2.1 Répertoire, répartir en groupes de cadre et faire progresser les meilleurs parachutistes de Suisse.
- 2.2 Introduire le concept cadre FTEM pour rendre le parachutisme encore plus concurrentiel et pour développer le potentiel de réussite.
- 2.3 Acquérir et transmettre des compétences spécifiques au sein du cadre pour augmenter continuellement les performances.
- 2.4 Les membres du cadre sont les ambassadeurs du parachutisme de compétition suisse.

## 3. ORGANISATION

- 3.1 Il existe quatre niveaux de cadre : EN (équipe nationale), A, B et C. Le cadre C correspond à la relève. La définition de relève varie selon la discipline et le règlement international des juniors.
- 3.2 Le ressort Sport de Swiss Skydive (SSD) procède à l'admission et à la répartition des athlètes dans les différents niveaux de cadre en s'appuyant sur les règlements publiés. L'organisation et la mise en œuvre de la sélection du cadre ainsi que de la sélection aux épreuves FAI 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories incombent au chef Sport de compétition (CSC) et au chef Relève (CR).

## 4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 4.1 Les athlètes du cadre sont sous la responsabilité du CSC et du CR. En règle générale et d'entente avec les athlètes, l'encadrement direct est délégué à un entraîneur qualifié.
- 4.2 Chaque équipe du cadre désigne un responsable (p.ex. capitaine, entraîneur, manager) qui assure la communication avec le CSC ou le CR.
- 4.3 Après accord mutuel et en tenant compte du planning annuel de leur équipe, les athlètes du cadre peuvent être appelés à s'engager en qualité d'entraîneur pour la relève et le parachutisme de loisir ou encore à organiser des séminaires.
- 4.4 Le soutien financier des athlètes (élite et junior) pour participer à des compétitions internationales (CE et CM) est soumis à des dispositions spéciales. SSD ne soutient

une compétition que si les conditions générales sont remplies ; ces conditions sont définies et communiquées au plus tard six mois avant l'épreuve.

- 4.5 Les athlètes et les équipes du cadre portent les tenues vestimentaires de SSD lors de cérémonies d'ouverture, de clôture et de médailles aux compétitions FAI 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories ainsi que lors d'événements officiels relatifs à ces compétitions conformément aux dispositions du CSC et compte tenu des sponsors.
- 4.6 Les athlètes et les équipes du cadre établissent (au plus tard une semaine après l'épreuve) à l'attention du chef Sport (CS) un rapport de compétition sous forme numérique après des épreuves FAI 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories se déroulant dans le pays même ou à l'étranger.
- 4.7 Les athlètes du cadre ont un comportement sans reproche conformément au Code sportif FAI, aux statuts de l'AéCS (statut concernant le dopage y compris) et aux directives de SSD («Convention avec l'athlète»).
- 4.8 L'affiliation des équipes et des athlètes au cadre (EN, A et B) est valable un an si le paragraphe 4.16 du présent règlement ne devait pas s'appliquer.
- 4.9 Les athlètes désireux d'accéder au cadre doivent remettre leurs résultats et s'inscrire à la sélection jusqu'au 30 septembre auprès du CS. Les athlètes qui font déjà partie du cadre seront informés directement par SSD.
- 4.10 Pour accéder au cadre, les athlètes doivent réaliser les limites (cf. annexe) lors d'une épreuve de sélection (cf. paragraphe 5.2). Le CS fixe tous les ans au 30 septembre ou au plus tard après le CM les limites en s'inspirant des résultats mondiaux.
- 4.11 Tous les ans au 30 septembre, le CS établit en collaboration avec le CSC et le CR une liste provisoire du cadre. Après que les athlètes ont retourné les «Informations pour les athlètes» et la «Convention avec l'athlète», la liste définitive du cadre est établie et publiée sur le site de SSD au plus tard le 30 octobre.
- 4.12 Selon le Code sportif FAI un compétiteur est classé dans la catégorie «Junior» d'une compétition FAI s'il est âgé de moins de 24 ans ou si son 24<sup>ème</sup> anniversaire survient durant l'année civile dans laquelle la compétition en question a lieu. Il n'existe que peu de disciplines avec un classement «Junior» aux épreuves FAI 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories. SSD ne propose un cadre «Junior» que pour des disciplines dans lesquelles se déroulent des CE ou des CM FAI «Junior».
- 4.13 Selon la «Convention avec l'athlète», les athlètes du cadre ont l'obligation de confirmer leur statut de cadre en remplissant le formulaire «Information pour les athlètes» et en signant la «Convention avec l'athlète».
- 4.14 Les statuts de cadre EN, A et B sont valables pour une année civile et jusqu'à la publication de la nouvelle liste du cadre. Si un athlète effectue un service militaire de plus de 90 jours (ER ou EO) au cours d'une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), son statut de cadre peut être gelé pendant un an à sa demande. En cas de blessure et/ou maladie prolongée, le statut de cadre peut être gelé pour une durée maximale de trois ans.
- 4.15 Chaque membre du cadre SSD doit évoluer. En conséquence, dans la catégorie E1 selon FTEM, la transition du cadre B au cadre A doit être réalisée dans un délai de

5 ans. Si ce n'est pas le cas, un maintien dans le cadre B n'est possible qu'après une évaluation individuelle et une analyse du potentiel par le CS de SSD.

4.16 Le statut de cadre peut être annulé en cas de non-respect de ce règlement.

## 5. SÉLECTION DES ATHLÈTES DU CADRE

5.1 Le CS répartit les athlètes en niveaux de cadre (EN, A, B ou C) en collaboration avec le CSC et le CR en se basant sur des résultats obtenus lors de compétitions internationales ou nationales. Lorsque le nombre de compétitions n'est pas suffisant, c'est le CS qui tranche sur la sélection en concertation avec le CSC, le CR et, le cas échéant, avec le Responsable du Ressort Sport.

5.2 Le CSC et le CR déterminent les compétitions relatives à la sélection du cadre. Au cas où aucune épreuve particulière n'est déterminée, la décision de sélection se basera, en règle générale, sur les résultats des Championnats suisses et d'autres épreuves majeures.

5.3 Les critères de sélection se basent sur les résultats de l'élite mondiale. Le CS détermine les limites précises en collaboration avec le CSC et le CR au 30 octobre de l'année courante pour l'année suivante (cf. annexe).

### Annexes

- Limites toutes les disciplines
- FTEM concept cadre

## 6. DISPOSITIONS FINALES

Le présent document a été approuvé par le Comité SSD ; il remplace les précédents règlements.

Ressort Sport/Chef Sport de compétition



René van den Berg

La version allemande de ce document tient lieu de texte original et c'est lui qui fera foi en cas de différends d'ordre linguistique.